COMMUNE DE SCHAERBEEK



URBANISME ET ENVIRONNEMENT Place Colignon - Bureau 2.04 1030 Schaerbeek

Dossier traité par E. De Leeuw Φ 02.244.72.06. - 🗷 02.244.71.48 V./ref. : 13-RC-0339/SV/DB N./réf.: CONF/B/20140225-Conf-233-329,331

Guichet du service urbanisme (local 2.07) accessible du lundi au vendredi de 9 à 13h.

Schaerbeek, le 25 février 2014

Notaris David Hollanders de Ouderaen Naamsestraat, 37 3000 Leuven

> 101 NEED 2 1 402 2013 5 1 102 1015

CONCERNE: Immeuble sis avenue Rogier, 329-331

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier du mercredi 10 décembre 2014 concernant la destination et le nombre régulier de logements de l'immeuble à l'adresse reprise sous rubrique, nous avons l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants.

Tout d'abord, nous tenons à vous signaler qu'en l'absence d'un permis déterminant les destinations urbanistiques d'un bien, sa destination est vérifiée avant la date du 10 juin 1975 (date d'entrée en vigueur du Règlement de l'Agglomération du 21 mars 1975). D'autre part, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 janvier 1996, déterminant les access de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 janvier 1996,

D'autre part, l'arrête du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 janvier 1996, déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme et de l'avis conforme du fonctionnaire délégué, entré en vigueur le 9 février 1996 est le premier à ne pas dispenser de permis d'urbanisme les travaux et changements d'utilisation réalisés dans le but de modifier le nombre de logements (Chapitre II - Article 2 - 3°).

Il ressort des sources d'information en notre possession que l'immeuble est destiné au commece et au logement et que le nombre de logements licites que comporte cet immeuble est de 2.

Par conséquent, au vu de ce qui précède et sauf preuve du contraire, nous pouvons confirmer la régularité des destinations urbanistiques suivantes :

- rez-de-chaussée : commerce
- 1^{er} et 2^{ème} étages : 1 logement
- 3^{ème} étage et combles : 1 logement

En ce qui concerne les destinations, nous vous invitons à consulter le glossaire du Plan Régional d'Affectation du Sol (disponible à l'adresse : www.pras.irisnet.be)

Cette confirmation vous est adressée sous réserve de la conformité de ces logements avec la réglementation applicable le 11 janvier 1998, c'est-à-dire le Règlement de l'Agglomération (A.R. du 21.03.75) et le Règlement général sur les Bâtisses de la Commune de Schaerbeek (conseil communal du 21 novembre 1947) et pour autant que la modification du nombre de logements n'ait pas nécessité de travaux soumis à permis de bâtir ou d'urbanisme.

Nous vous signalons que toute modification ultérieure des destinations et utilisations urbanistiques précitées, du nombre et/ou de la répartition de logements doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme préalable et attirons votre attention sur le fait que les logements mis en location doivent être conformes au Code du Logement.

Cette confirmation ne concerne que la régularité des destinations urbanistiques détaillées ci-dessus. Elle ne s'étend pas aux autres actes et travaux, éventuellement réalisés dans cet immeuble, qui auraient dû faire l'objet d'un permis.

Le Service de l'urbanisme est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Segrétaire communai

David NEX IPREZ

Le Bourgmestre,

Par délégation

Cégle JODÇÇINE,

Ec**h**evine